

**Fresnes-sur-Escaut, le 14 septembre 2022**

**ARRÊTE MUNICIPAL**

Réf/VF/RD /ID

Nous, Maire de la Ville de Fresnes-sur-Escaut,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande du secrétaire Mr Khoder BOUCHENNA de l'association sportive du collège Félicien Joly à l'occasion du cross du collège le 18 octobre 2022
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité du public et prévenir les accidents de la circulation durant cette manifestation.

**ARRÊTONS**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit chemin des Bateaux Flamands le **Mardi 18 Octobre 2022 de 9h00 à 16h30.**

**Article 2** : La circulation sera restreinte entre la station d'épuration impasse des bateaux flamands du N<sup>o</sup> 2 du, chemin du pire jusqu'au chemin du Cavalier Somain Peruwelz rue Sadi Carnot

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose des panneaux de signalisations. Tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction concernant le présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement à la fourrière dont les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule enlevé.

**Article 5** : Madame le Maire,  
Monsieur le Directeur Général des Services  
Monsieur le Major Chef de la circonscription de la Police de Condé-sur-l'Escaut,  
Et tout agent de l'autorité compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Mme le Maire,  
Valérie FORNIES,**